

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt six février à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCAION : 19 février 2015

PRESENTS : Jacques MANYA, Maire, Michèle ROMERO, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Philippe CORTADE, Adjoint au Maire – Alex CABANIS, Lennart ERNULF, Marie-Line PONCHEL, Maryse RIMBAU, Jacques RIO, Denise SNODGRASS, Audrey MAQUEDA, Madeleine LOUANDRE, Pierre CAMPS, Alain FIGUERAS, Roger FIX, Françoise SOUGNE.

ABSENTS EXCUSES : Michèle LENZ (Procuration à Lennart ERNULF), Jean-Philippe SANYAS (Procuration à Jacques MANYA), Xavier LAFON (Procuration à Alain FIGUERAS), Anne DELARIS (Procuration à Françoise SOUGNE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Michèle ROMERO

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 16 janvier 2015.

1/Information sur les décisions municipales nos 5 à 9 :

2/ Administration générale :

2-1/Approbation du règlement du marché

2-2/Approbation des conditions générales d'occupation du domaine public

3/ Finances :

3-1/Demande de subvention Festival du Livre édition 2015

3-2/Demande de subvention au titre de la DETR 2015

4/ Personnel :

Validation d'un contrat

5/Urbanisme :

Suppression de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement : procédure de modification simplifiée PLU

Lecture est donnée du compte rendu de la séance précédente, lequel est adopté à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : Françoise SOUGNE, Xavier LAFON et Anne DELARIS).

1/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS MUNICIPALES N°5 A N°9 :

LE MAIRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE :

Les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 Avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 Janvier 1985, complétant la loi n° 83-863 du 25 Janvier 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions municipales relatées ci-dessous :

DECISION MUNICIPALE N°5/2015 DU 16 JANVIER 2015 : la Commune de Collioure accepte le don fait par l'artiste Julien DESCOSY, de quatre de ses œuvres, au Musée d'Art Moderne de Collioure, répertoriées comme suit :

- Grande barque. Huile sur toile 114 x 146 cm
- Le Fort St Elme. Huile sur toile 130 x 97 cm
- Sans titre (Fort St Elme). Acrylique sur toile 147 x 115 cm
- Les deux clochers. Technique mixte sur toile 130 x 97 cm

Ces œuvres seront répertoriées dans l'inventaire du Musée d'Art Moderne de Collioure.

DECISION MUNICIPALE N°6/2015 DU 19 JANVIER 2015 : Modification à compter du 7 février 2015, des tarifs des parkings communaux et des tarifs des cartes d'abonnement.

DECISION MUNICIPALE N°7/2015 DU 2 FEVRIER 2015 : Une mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le projet du réaménagement des cabines de bains de la plage Saint-Vincent (phases conception et réalisation) est conclue avec la société B.E.G. Coordination, dont le siège social est 27 rue Raphaël, 66000 PERPIGNAN. Le montant des honoraires est arrêté à la somme de 834.75 € HT soit 1001.70 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N°8/2015 DU 6 FEVRIER 2015 : En raison de défaillances techniques du prestataire, les nouveaux tarifs des horodateurs ne pourront être appliqués à compter du 7 février 2015, comme décidé dans la décision municipale n°6/2015.

Les anciens tarifs seront maintenus jusqu'à nouvel ordre.

DECISION MUNICIPALE N°9/2015 DU 9 FEVRIER 2015 : Un contrat de location du logement situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Jules Ferry, est signé avec Madame PIOCH-FERRERES Brigitte. Cette location précaire et révocable prend effet au 1 mars 2015. Le montant du loyer mensuel est fixé à la somme de 400 Euros.

2/ ADMINISTRATION GENERALE :

2-1/APPROBATION DU REGLEMENT GENERAL DES MARCHES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le pôle compétent en matière de commerce a travaillé sur le règlement général des marchés, en vue de son actualisation.

Il a présenté à cet effet un nouveau projet de règlement, incluant notamment une modification du système de tarification. Ce projet a été soumis pour avis au Syndicat des Commerçants non Sédentaires des Pyrénées-Orientales.

Ce dernier est présenté à l'Assemblée pour approbation, précision faite que, pour son application il devra faire l'objet d'un arrêté municipal.

3 abstentions : Françoise SOUGNE, Xavier LAFON et Anne DELARIS.

2-2/ DOMAINE PUBLIC- UTILISATION DE DEPENDANCES- PERMISSION DE VOIRIE ET PERMIS DE STATIONNEMENT - CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION ET D'AUTORISATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- la compétence administrative de la gestion du domaine public relève de l'autorité territoriale compétente,
- cette autorité fixe les conditions auxquelles elle entend subordonner et déterminer les conditions d'attribution des emplacements situés sur ledit domaine,
- les autorisations d'occupation susceptibles d'être accordées sur la base des conditions générales d'occupation, sont définies par le Conseil Municipal et relèvent du régime de la permission de voirie ou du permis de stationnement, étant précisé qu'il faut entendre par :

permis de stationnement :

l'occupation privative du domaine public communal sans emprise, sans incorporation au sol, de type terrasse de café ou de restaurant, étalage, chevalet publicitaire ou de vente.

permission de voirie :

l'occupation du domaine public communal avec emprise au sol. Elle implique l'exécution de travaux tels que les kiosques, les vérandas, les terrasses avec structures démontables.

Le pôle compétent en matière d'occupation du domaine public a souhaité apporter des précisions et davantage de rigueur aux conditions générales d'occupation du domaine public communal et maritime concédé à la commune.

L'autorisation d'utilisation d'une dépendance du domaine public fera l'objet d'un arrêté du Maire pour le domaine public communal et d'une convention de sous-traitance pour le domaine public maritime. Une décision municipale fixera les tarifs d'occupation et les indemnités d'occupation sans titre.

Le projet est présenté à l'Assemblée.

UNANIMITE.

3/ FINANCES :

3-1/ FESTIVAL DU LIVRE DE COLLIOURE « D'UNE MER A L'AUTRE » - EDITION 2015 **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les conditions dans lesquelles la commune a organisé début septembre 2014 son festival du livre intitulé « d'une mer à l'autre », suite au désengagement du porteur du projet.

Au final, l'édition 2014 a été un succès, tant par la qualité des intervenants, que par son organisation et sa convivialité et a donné un nouvel élan à cette manifestation culturelle.

Le pôle de la culture et de l'animation a proposé de la reconduire et a présenté le projet de festival pour l'année 2015, dont le budget global avoisinerait la somme de 18.000 euros.

Il conviendrait de solliciter à cet effet les subventions les plus larges possible auprès des partenaires institutionnels, pour parfaire le financement de cette manifestation.

UNANIMITE.

3-2/ REPARATION DES DEGÂTS CAUSES PAR LES INTEMPERIES DE NOVEMBRE 2014 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL - EXERCICE 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la DETR a pour objectif de financer la réalisation de travaux d'investissements, de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Pour 2015, Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales nous informe que la commission d'élus a décidé d'accorder notamment une priorité aux dossiers concernant la réparation des dégâts causés par les intempéries de novembre 2014, dès lors que ceux-ci ne pourront pas être pris en charge par le fonds spécifique.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été formulée au titre du fonds national de solidarité en faveur des collectivités territoriales, ainsi qu'auprès du Département et de la Région. Les dommages recensés ont été estimés au montant de 364175 € HT et concernent essentiellement des biens non assurables de la commune.

Il précise que la réparation des dégâts causés par les calamités publiques fait partie des dérogations particulières à la règle du plafonnement des aides publiques directes à 80% de la dépense subventionnable.

Compte tenu du montant des dégâts, de la nécessité impérieuse de remettre en état tous les chemins endommagés afin que les viticulteurs puissent accéder à leurs propriétés, il conviendrait de solliciter de Madame la Préfète une participation financière au titre de la DETR 2015, comme suit (précision faite qu'aucune notification n'a été effectuée à ce jour) :

- DETR 2015 sollicitée	36417.50 €
- Subvention « calamités publiques » sollicitée (40%)	145670.00 €
- Subvention CG 66 sollicitée	94828.25 €
- Subvention Région L-R sollicitée	44426.25 €
- Subvention Agence de l'Eau sollicitée	6415.50 €
- Autofinancement communal	36417.50 €

TOTAL : **364175.00 €**

UNANIMITE.

4/ PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

- 1 Directeur territorial

- 1 Attaché territorial principal
- 2 Attachés territoriaux
- 1 Directeur Général des Services (10.000 à 20.000 hts), emploi fonctionnel occupé par voie de détachement
- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjoint administratif territoriaux principaux de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 2 Adjoint administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- 5 Adjoint administratifs territoriaux de 2^{ème} classe
- 1 Technicien territorial
- 2 Agent de maîtrise territoriaux principaux
- 6 Agents de maîtrise territoriaux
- 6 Adjoint techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe
- 2 Adjoint techniques territoriaux de 1^{ère} classe
- 22 Adjoint techniques territoriaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (90%)
- 1 Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
- 5 Brigadiers-chefs Principaux
- 1 Brigadier
- 1 Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjoint d'animation territoriaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe
- 2 Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

- 1 Conservateur en chef du patrimoine contractuel

EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS COMPLET

- **1 Attaché contractuel**
- 3 Adjoint techniques de 2^{ème} classe contractuels
- 2 Adjoint administratifs de 2^{ème} classe contractuels
- 27 Adjoint techniques de 2^{ème} classe saisonniers
- 10 Gardiens de Parkings saisonniers
- 1 Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe saisonnier

EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS NON COMPLET

- 4 Intervenants scolaires contractuels (6/35^{ème})
- 1 Intervenant scolaire contractuel (8/35^{ème})
- 1 Intervenant scolaire contractuel (10/35^{ème})
- 1 Intervenant scolaire contractuel (12/35^{ème})
- 1 Rédacteur (17,5/35^{ème})

UNANIMITE.

5/ URBANISME : SUPPRESSION DE LA PARTICIPATION POUR NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT : PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU

Monsieur HEINRICH expose à l'Assemblée qu'en application de l'article UA 12 du règlement d'urbanisme actuel – *stationnement des véhicules* – le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies de desserte sur le terrain même.

Exceptionnellement, lorsque l'application de cette prescription est rendue impossible, soit pour des raisons techniques, soit pour des motifs d'architecture ou d'urbanisme, les autorités peuvent, entre autres dérogations, exiger du constructeur le versement d'une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement, dans les conditions fixées aux articles L.421-3, R.332-17 à R.332-33 du Code de l'Urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la réforme sur les taxes et participations a supprimé la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement, bloquant ainsi les projets d'urbanisme dans le centre ancien (zone UA du POS valant PLU), lorsque la participation est la seule dérogation possible.

Il conviendrait donc de retirer cette obligation réglementaire par la voie d'une modification simplifiée du POS valant PLU.

UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.